

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 27/2023

Commune des Touches de Périgny

Lieu-dit « Chapitre »

Le Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks 17180 PERIGNY pour le compte de ENEDIS - Affaire suivie par M. Sébastien LACAYROUZE – 05 46 45 91 04,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale N° 18 au lieu-dit « chapitre » par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux (sauf riverains), **du 16 octobre 2023 au 31 janvier 2024** en raison de travaux de raccordement pour production d'électricité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie communale N° 18 située au lieu-dit « chapitre » (près de la parcelle située ZB 152) sera réglementé par l'interdiction de circulation et de stationnement dans l'emprise des travaux (sauf riverains), sur le territoire de la commune des Touches de Périgny, **du 16 octobre 2023 au 31 janvier 2024** en raison de travaux de raccordement pour production d'électricité.

Les éventuelles déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks 17180 PERIGNY, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 : - Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- SPIE Citynetworks

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 9 Octobre 2023

Le Maire,

Joël WICIAK

